

Démarche : PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de séjour VPF (non traitée sur l'ANEF)

Organisme : Direction de l'immigration et de l'intégration

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Vous devez être domicilié(e) dans une commune du département de la Moselle si vous souhaitez déposer un dossier de première demande ou de renouvellement de carte de séjour.

Ce formulaire vous permet de déposer une première demande ou une demande de renouvellement de titre de séjour lorsque le dépôt en ligne n'est pas encore disponible sur le site de l'ANEF. Vous êtes concerné(e) si votre demande porte sur l'une des références de titre de séjour listées ci-dessous :

- Carte de résident de longue durée – UE : 5 ans de présence régulière (1ère demande)
- Carte de résident pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo : 3 ans de présence régulière en France avec certaines cartes de séjour (1ère demande)
- Carte de résident pour les ressortissants marocains : 3 ans de présence régulière en France avec la carte de séjour « salarié » (1ère demande)
- Carte de résident pour les ressortissants tunisiens : 3 ans de présence régulière en France (1ère demande)
- Carte de résident Parent d'enfant français, après 3 ans de carte de séjour en cette qualité (1ère demande)
- Carte de résident conjoint de Français (1ère demande)
- Carte de séjour Certificat de résidence de 10 ans Retraité (1ère demande)
- Carte de séjour Certificat de résidence de 10 ans Conjoint de retraité (1ère demande)
- Certificat de résidence pour Algérien d'1 ou 2 an(s) Immigration professionnelle / Étudiant / Stagiaire (1ère demande et renouvellement)
- Certificat de résidence pour Algérien d'1 an Immigration familiale
- Certificat de résidence pour Algérien de 10 ans (1ère demande)
- Carte de séjour temporaire portant la mention « salarié », « travailleur temporaire », « entrepreneur/profession libérale »
- étranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors (première demande à la majorité)
- stagiaire (1ère demande et renouvellement)
- jeune au pair (1ère demande et renouvellement)

À noter : La préfecture ne traitera plus les dossiers reçus sous format papier. En cas de difficultés avérées pour déposer votre demande via le site Démarches Simplifiées, vous pourrez être reçu(e) en préfecture ou en sous-préfecture, sur rendez-vous.

Un contrôle vigilant sera exercé par les services de la préfecture pour vérifier l'authenticité des pièces présentées lors du rendez-vous.

La production de faux documents entraînerait le rejet du dossier et vous exposerait à d'éventuelles poursuites judiciaires

Bureau de l'admission au séjour – Préfecture de la Moselle

Explication

Un tutoriel est à votre disposition pour mieux comprendre comment fonctionne le site [demarches-simplifiees.fr](https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager) : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Explication

Ce formulaire vous permet de déposer une première demande ou une demande de renouvellement de titre de séjour lorsque le dépôt en ligne n'est pas encore disponible sur le site de l'ANEF. Vous êtes concerné(e) si votre demande porte sur l'une des références de titre de séjour listées ci-dessous :

- Carte de résident de longue durée – UE : 5 ans de présence régulière (1ère demande)
- Carte de résident pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo : 3 ans de présence régulière en France avec certaines cartes de séjour (1ère demande)
- Carte de résident pour les ressortissants marocains : 3 ans de présence régulière en France avec la carte de séjour « salarié » (1ère demande)
- Carte de résident pour les ressortissants tunisiens : 3 ans de présence régulière en France (1ère demande)
- Carte de séjour ou certificat de résidence de 10 ans pour algériens - Retraité (1ère demande)
- Carte de séjour ou certificat de résidence de 10 ans pour algériens - Conjoint de retraité (1ère demande)
- Certificat de résidence pour Algérien d'1 an Immigration familiale
- Certificat de résidence pour Algérien de 10 ans (1ère demande)
- Étranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors (première demande à la majorité)
- Carte de séjour "vie privée et familiale" (renouvellement)

À noter : La préfecture ne traitera plus les dossiers reçus sous format papier. En cas de difficultés avérées pour déposer votre demande via le site Démarches Simplifiées, vous pourrez être reçu(e) en préfecture ou en sous-préfecture, sur rendez-vous.

TITRE DE SÉJOUR DEMANDÉ

Veuillez indiquer s'il s'agit :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Première demande de titre de séjour

☐ Renouvellement de titre de séjour

Sélectionner la référence de titre de séjour sollicitée :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ - Carte de résident de longue durée – UE : 5 ans de présence régulière (1ère demande)

☐ - Carte de résident pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo : 3 ans de présence régulière en France avec certaines cartes de séjour (1ère demande)

☐ - Carte de résident pour les ressortissants marocains : 3 ans de présence régulière en France avec la carte de séjour « salarié » (1ère demande)

☐ - Carte de résident pour les ressortissants tunisiens : 3 ans de présence régulière en France (1ère demande)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

- ☐ - Carte de séjour ou certificat de résidence de 10 ans pour algériens - Retraité (1ère demande)
- ☐ - Carte de séjour ou certificat de résidence de 10 ans pour algériens - Conjoint de retraité (1ère demande)
- ☐ - Certificat de résidence pour Algérien d'1 an Immigration familiale
- ☐ - Certificat de résidence pour Algérien de 10 ans (1ère demande)
- ☐ - étranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors (première demande à la majorité)
- ☐ - Carte de séjour "vie privée et familiale" (renouvellement)

Quelle est la préfecture/sous-préfecture la plus proche de mon domicile?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Préfecture de la Moselle (Metz)
- ☐ Sous-préfecture de Forbach Boulay Moselle
- ☐ Sous-préfecture de Thionville

JE CERTIFIE :

Ne pas avoir déposé une autre demande de titre de séjour sur un autre fondement.

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

ETAT CIVIL

Numéro d'étranger

Il s'agit d'un numéro à 10 chiffres ou "numéro personnel" sur les nouveaux titres de séjour ou suite à la validation de votre visa.

Le numéro étranger est composé de 10 chiffres situé sur la droite du titre de séjour ou au dessus de la photo sur le récépissé.

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Madame
- ☐ Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom(s)

Nationalité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ AFGHANE

☐ ALBANAISE

☐ ALGERIENNE

☐ ALLEMANDE

☐ AMERICAINE

☐ ANDORRANE

☐ ANGOLAISE

☐ ANTIGUAISE ET BARBUDIENNE

☐ ARGENTINE

☐ ARMENIENNE

☐ AUSTRALIENNE

☐ AUTRICHIENNE

☐ AZERBAIDJANAISE

☐ BAHAMIENNE

☐ BAHREINIENNE

☐ BANGLADAISE

☐ BARBADIENNE

☐ BELGE

☐ BELIZIENNE

☐ BENINOISE

☐ BERMUDES

☐ BHOUTANAISE

☐ BIELORUSSE

☐ BIRMANE

☐ BISSAO-GUINEENNE

☐ BOLIVIENNE

☐ BOSNIAQUE

☐ BOTSWANEENNE

☐ BRESILIENNE

☐ BRITANNIQUE

☐ BRITANNIQUE

☐ BRUNEIENNE

☐ BULGARE

☐ BURKINABE

☐ BURUNDAISE

☐ CAIMAN

☐ CAMBODGIENNE

☐ CAMEROUNAISE

☐ CANADIENNE

☐ CAP-VERDIENNE

☐ CENTRAFRICAINE

☐ CHILIENNE

☐ CHINOISE

☐ CHYPRIOTE TURQUE

☐ COLOMBIENNE

☐ COMORIENNE

☐ CONGOLAISE (B)

☐ CONGOLAISE (K)

☐ COSTARICAINE

☐ CROATE

☐ CUBAINE

☐ DANOISE

☐ DJIBOUTIENNE

☐ DOMINICAINE

☐ DOMINQUAISE

☐ EGYPTIENNE

☐ EMIRIENNE

☐ EQUATO-GUINEENNE

☐ EQUATORIENNE

☐ ERYTHREENNE

☐ ESPAGNOLE

☐ ESTONIENNE

☐ ETHIOPIENNE

☐ FIDJIENNE

☐ FINLANDAISE

☐ FRANCAISE

☐ GABONAISE

☐ GAMBIENNE

☐ GEORGIENNE

☐ GHANEENNE

☐ GRECQUE

☐ GRENADIENNE

☐ GUATEMALTEQUE

☐ GUINEENNE

☐ GUYANIENNE

☐ HAITIENNE

☐ HONDURIENNE

☐ HONG KONG

☐ HONGROISE

☐ INDIENNE

☐ INDONESIENNE

☐ IRANIENNE

☐ IRAQUIENNE

☐ IRLANDAISE

☐ ISRAELIENNE

☐ ITALIENNE

☐ IVOIRIENNE

☐ JAMAQUAINE

☐ JAPONAISE

☐ JORDANIENNE

☐ KAZAKHE

☐ KENYANE

☐ KIRGHIZE

☐ KIRIBATIENNE

☐ KITTITIENNE ET NEVICIENNE

☐ KOSOVARE

☐ KOWEITIENNE

☐ KURDE

☐ LAOTIENNE

☐ LESOTHANE

☐ LETTONE

☐ LIBANAISE

☐ LIBERIENNE

☐ LIBYENNE

☐ LITUANIENNE

☐ MACAO

☐ MACEDONIENNE

☐ MALAISIENNE

☐ MALAWIENNE

☐ MALDIVIENNE

☐ MALGACHE

☐ MALIENNE

☐ MALTAISE

☐ MAROCAINE

☐ MARSHALLAISE

☐ MAURICIENNE

☐ MAURITANIENNE

☐ MEXICAINE

☐ MICRONESIENNE

☐ MOLDAVE

☐ MONEGASQUE

☐ MONGOLE

☐ MONTENEGRINE

☐ MOZAMBICAINE

☐ NAMIBIENNE

☐ NAURUANE

☐ NEERLANDAISE

☐ NEO-ZELANDAISE

☐ NEPALAISE

☐ NICARAGUAYENNE

☐ NIGERIANE

☐ NIGERIENNE

☐ NORD-COREENNE

☐ NORVEGIENNE

☐ OMANAISE

☐ OUGANDAISE

☐ OUZBEKE

☐ PAKISTANAISE

☐ PALAUANE

☐ PALESTINIENNE

☐ PANAMEENNE

☐ PAPOUANE-NEO-GUINEENNE

☐ PARAGUAYENNE

☐ PERUVIENNE

☐ PHILIPPINE

☐ POLONAISE

☐ PORTUGAISE

☐ QATARIENNE

☐ ROUMAINE

☐ RUSSE

☐ RWANDAISE

☐ SAINTE-HELENE

☐ SAINT-LUCIENNE

☐ SAINT-VINCENTAISE ET GRENADINE

☐ SALOMONAISE

☐ SALVADORIENNE

☐ SAMOANE

☐ SANTOMEENNE

☐ SAOUDIENNE

☐ SENEGALAISE

☐ SERBE

☐ SERBO-MONTENEGRINE

☐ SEYCHELLOISE

☐ SIERRA-LEONAISE

☐ SINGAPOURIENNE

☐ SLOVAQUE

☐ SLOVENE

☐ SOMALIENNE

☐ SOUDANAISE

☐ SRI-LANKAISE

☐ SUD-AFRICAINE

☐ SUD-COREENNE

☐ SUEDOISE

☐ SUISSE

☐ SURINAMAISE

☐ SWAZIE

☐ SYRIENNE

☐ TADJIKE

☐ TAIWANAISE

☐ TANZANIENNE

☐ TCHADIENNE

☐ TCHEQUE

☐ THAILANDAISE

☐ TIBETAINE

☐ TIMORAISE

☐ TOGOLAISE

☐ TONGUIENNE

☐ TRINIDADIENNE

☐ TUNISIENNE

☐ TURKMENE

☐ TURKS ET CAICOS

☐ TURQUE

☐ TUVALUANE

☐ UKRAINIENNE

☐ URUGUAYENNE

☐ VANUATUANE

☐ VENEZUELIENNE

☐ VIETNAMIENNE

☐ YEMENITE

☐ ZAMBIENNE

☐ ZIMBABWEENNE

Date de naissance

Téléphone portable

Ce numéro sera utilisé pour vous informer de l'état d'avancement de votre dossier. Il est important d'aviser la préfecture en cas de changement de numéro de téléphone.

Adresse mail

Il est important d'aviser la préfecture en cas de changement d'adresse mail.

Adresse de résidence

Commune de résidence

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Aboncourt (57001)

☐ Aboncourt-sur-Seille (57002)

☐ Abreschviller (57003)

☐ Achain (57004)

☐ Achen (57006)

☐ Adaincourt (57007)

☐ Adeltange (57008)

☐ Ajoncourt (57009)

☐ Alaincourt-la-Côte (57010)

☐ Albestroff (57011)

☐ Algrange (57012)

☐ Alsting (57013)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

- ☐ Altrippe (57014)
- ☐ Altviller (57015)
- ☐ Alzing (57016)
- ☐ Amanvillers (57017)
- ☐ Amelécourt (57018)
- ☐ Amnéville (57019)
- ☐ Ancerville (57020)
- ☐ Ancy-Dornot (57021)
- ☐ Angevillers (57022)
- ☐ Antilly (57024)
- ☐ Anzeling (57025)
- ☐ Apach (57026)
- ☐ Argancy (57028)
- ☐ Arraincourt (57027)
- ☐ Arriance (57029)
- ☐ Arry (57030)
- ☐ Ars-Laquenexy (57031)
- ☐ Ars-sur-Moselle (57032)
- ☐ Arzviller (57033)
- ☐ Aspach (57034)
- ☐ Assenoncourt (57035)
- ☐ Attiloncourt (57036)
- ☐ Aube (57037)
- ☐ Audun-le-Tiche (57038)
- ☐ Augny (57039)
- ☐ Aulnois-sur-Seille (57040)
- ☐ Aumetz (57041)
- ☐ Avricourt (57042)
- ☐ Ay-sur-Moselle (57043)
- ☐ Azoudange (57044)
- ☐ Bacourt (57045)
- ☐ Baerenthal (57046)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Bambiderstroff (57047)

☐ Le Ban-Saint-Martin (57049)

☐ Bannay (57048)

☐ Barchain (57050)

☐ Baronville (57051)

☐ Barst (57052)

☐ Basse-Ham (57287)

☐ Basse-Rentgen (57574)

☐ Bassing (57053)

☐ Baudrecourt (57054)

☐ Bazoncourt (57055)

☐ Bébing (57056)

☐ Béchy (57057)

☐ Behren-lès-Forbach (57058)

☐ Bellange (57059)

☐ Belles-Forêts (57086)

☐ Bénestroff (57060)

☐ Béning-lès-Saint-Avoid (57061)

☐ Berg-sur-Moselle (57062)

☐ Bérig-Vintrange (57063)

☐ Berling (57064)

☐ Bermering (57065)

☐ Berthelming (57066)

☐ Bertrange (57067)

☐ Berviller-en-Moselle (57069)

☐ Bettange (57070)

☐ Bettborn (57071)

☐ Bettelainville (57072)

☐ Betting (57073)

☐ Bettviller (57074)

☐ Beux (57075)

☐ Beyren-lès-Sierck (57076)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Bezange-la-Petite (57077)

☐ Bibiche (57079)

☐ Bickenholtz (57080)

☐ Bidestroff (57081)

☐ Biding (57082)

☐ Bining (57083)

☐ Bioncourt (57084)

☐ Bionville-sur-Nied (57085)

☐ Bisten-en-Lorraine (57087)

☐ Bistroff (57088)

☐ Bitche (57089)

☐ Blanche-Église (57090)

☐ Blies-Ébersing (57092)

☐ Blies-Guersviller (57093)

☐ Bliesbruck (57091)

☐ Boucheporn (57095)

☐ Boulange (57096)

☐ Boulay-Moselle (57097)

☐ Bourdonnay (57099)

☐ Bourgaltroff (57098)

☐ Bourscheid (57100)

☐ Bousbach (57101)

☐ Bousse (57102)

☐ Bousseviller (57103)

☐ Boust (57104)

☐ Boustroff (57105)

☐ Bouzonville (57106)

☐ Bréhain (57107)

☐ Breidenbach (57108)

☐ Breistroff-la-Grande (57109)

☐ Brettnach (57110)

☐ Bronvaux (57111)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Brouck (57112)

☐ Brouderdorff (57113)

☐ Brouviller (57114)

☐ Brulange (57115)

☐ Buchy (57116)

☐ Buding (57117)

☐ Budling (57118)

☐ Buhl-Lorraine (57119)

☐ Burlioncourt (57120)

☐ Burtoncourt (57121)

☐ Cappel (57122)

☐ Carling (57123)

☐ Cattenom (57124)

☐ Chailly-lès-Ennery (57125)

☐ Chambrey (57126)

☐ Chanville (57127)

☐ Charleville-sous-Bois (57128)

☐ Charly-Oradour (57129)

☐ Château-Bréhain (57130)

☐ Château-Rouge (57131)

☐ Château-Salins (57132)

☐ Château-Voué (57133)

☐ Châtel-Saint-Germain (57134)

☐ Chémery-les-Deux (57136)

☐ Cheminot (57137)

☐ Chenois (57138)

☐ Chérisey (57139)

☐ Chesny (57140)

☐ Chicourt (57141)

☐ Chieulles (57142)

☐ Clouange (57143)

☐ Cocheren (57144)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Coin-lès-Cuvry (57146)

☐ Coin-sur-Seille (57147)

☐ Coincy (57145)

☐ Colligny-Maizery (57148)

☐ Colmen (57149)

☐ Condé-Northen (57150)

☐ Conthil (57151)

☐ Contz-les-Bains (57152)

☐ Corny-sur-Moselle (57153)

☐ Coume (57154)

☐ Courcelles-Chaussy (57155)

☐ Courcelles-sur-Nied (57156)

☐ Craincourt (57158)

☐ Créhange (57159)

☐ Creutzwald (57160)

☐ Cutting (57161)

☐ Cuvry (57162)

☐ Dabo (57163)

☐ Dalem (57165)

☐ Dalhain (57166)

☐ Dalstein (57167)

☐ Danne-et-Quatre-Vents (57168)

☐ Dannelbourg (57169)

☐ Delme (57171)

☐ Denting (57172)

☐ Desseling (57173)

☐ Destry (57174)

☐ Diane-Capelle (57175)

☐ Diebling (57176)

☐ Diesen (57765)

☐ Dieuze (57177)

☐ Diffembach-lès-Hellimer (57178)

- ☐ Distroff (57179)
- ☐ Dolving (57180)
- ☐ Domnom-lès-Dieuze (57181)
- ☐ Donjeux (57182)
- ☐ Donnelay (57183)
- ☐ Ébersviller (57186)
- ☐ Éblange (57187)
- ☐ Éguelshardt (57188)
- ☐ Eincheville (57189)
- ☐ Elvange (57190)
- ☐ Elzange (57191)
- ☐ Enchenberg (57192)
- ☐ Ennery (57193)
- ☐ Entrange (57194)
- ☐ Epping (57195)
- ☐ Erching (57196)
- ☐ Ernestviller (57197)
- ☐ Erstroff (57198)
- ☐ Escherange (57199)
- ☐ Les Étangs (57200)
- ☐ Etting (57201)
- ☐ Etzling (57202)
- ☐ Évrange (57203)
- ☐ Failly (57204)
- ☐ Falck (57205)
- ☐ Fameck (57206)
- ☐ Farébersviller (57207)
- ☐ Farschviller (57208)
- ☐ Faulquemont (57209)
- ☐ Fénétrange (57210)
- ☐ Fèves (57211)
- ☐ Féy (57212)

☐ Filstroff (57213)

☐ Fixem (57214)

☐ Flastroff (57215)

☐ Fleisheim (57216)

☐ Flétrange (57217)

☐ Fleury (57218)

☐ Flévy (57219)

☐ Flocourt (57220)

☐ Florange (57221)

☐ Folkling (57222)

☐ Folschviller (57224)

☐ Fonteny (57225)

☐ Fontoy (57226)

☐ Forbach (57227)

☐ Fossieux (57228)

☐ Foulcrey (57229)

☐ Fouligny (57230)

☐ Foville (57231)

☐ Francaltroff (57232)

☐ Fraquelfing (57233)

☐ Frauenberg (57234)

☐ Freistroff (57235)

☐ Frémery (57236)

☐ Frémestroff (57237)

☐ Fresnes-en-Saulnois (57238)

☐ Freybouse (57239)

☐ Freyming-Merlebach (57240)

☐ Fribourg (57241)

☐ Gandrange (57242)

☐ Garrebours (57244)

☐ Gavisse (57245)

☐ Gelucourt (57246)

☐ Gerbécourt (57247)

☐ Givrycourt (57248)

☐ Glatigny (57249)

☐ Goetzenbruck (57250)

☐ Goin (57251)

☐ Gomelange (57252)

☐ Gondrexange (57253)

☐ Gorze (57254)

☐ Gosselming (57255)

☐ Gravelotte (57256)

☐ Grémecey (57257)

☐ Gréning (57258)

☐ Grindorff-Bizing (57259)

☐ Gros-Réderching (57261)

☐ Grosbliederstroff (57260)

☐ Grostenquin (57262)

☐ Grundviller (57263)

☐ Guebenhouse (57264)

☐ Guébestroff (57265)

☐ Guéblange-lès-Dieuze (57266)

☐ Guébling (57268)

☐ Guénange (57269)

☐ Guenviller (57271)

☐ Guermange (57272)

☐ Guerstling (57273)

☐ Guerting (57274)

☐ Guessling-Hémering (57275)

☐ Guinglange (57276)

☐ Guinkirchen (57277)

☐ Guinzeling (57278)

☐ Guntzviller (57280)

☐ Haboudange (57281)

☐ Hagen (57282)

☐ Hagondange (57283)

☐ Hallering (57284)

☐ Halstroff (57286)

☐ Ham-sous-Varsberg (57288)

☐ Hambach (57289)

☐ Hampont (57290)

☐ Han-sur-Nied (57293)

☐ Hangviller (57291)

☐ Hannocourt (57292)

☐ Hanviller (57294)

☐ Haraucourt-sur-Seille (57295)

☐ Hargarten-aux-Mines (57296)

☐ Harprich (57297)

☐ Harreberg (57298)

☐ Hartzviller (57299)

☐ Haselbourg (57300)

☐ Haspelschiedt (57301)

☐ Hattigny (57302)

☐ Hauconcourt (57303)

☐ Haut-Clocher (57304)

☐ Haute-Kontz (57371)

☐ Haute-Vigneulles (57714)

☐ Havange (57305)

☐ Hayange (57306)

☐ Hayes (57307)

☐ Hazembourg (57308)

☐ Heining-lès-Bouzonville (57309)

☐ Helling-lès-Fénétrange (57310)

☐ Hellimer (57311)

☐ Helstroff (57312)

☐ Hémilly (57313)

☐ Héming (57314)

☐ Henridorff (57315)

☐ Henrville (57316)

☐ Hérange (57317)

☐ Hermelange (57318)

☐ Herny (57319)

☐ Hertzing (57320)

☐ Hesse (57321)

☐ Hestroff (57322)

☐ Hettange-Grande (57323)

☐ Hilbesheim (57324)

☐ Hilsprich (57325)

☐ Hinckange (57326)

☐ Holacourt (57328)

☐ Holling (57329)

☐ Holving (57330)

☐ Hombourg-Budange (57331)

☐ Hombourg-Haut (57332)

☐ Hommarting (57333)

☐ Hommert (57334)

☐ Honskirch (57335)

☐ L'Hôpital (57336)

☐ Hoste (57337)

☐ Hottviller (57338)

☐ Hultehouse (57339)

☐ Hundling (57340)

☐ Hunting (57341)

☐ Ibigny (57342)

☐ Illange (57343)

☐ Imling (57344)

☐ Inglange (57345)

☐ Insming (57346)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Insviller (57347)

☐ Ippling (57348)

☐ Jallaucourt (57349)

☐ Jouy-aux-Arches (57350)

☐ Jury (57351)

☐ Jussy (57352)

☐ Juvelize (57353)

☐ Juville (57354)

☐ Kalhausen (57355)

☐ Kanfen (57356)

☐ Kappelkinger (57357)

☐ Kédange-sur-Canner (57358)

☐ Kemplich (57359)

☐ Kerbach (57360)

☐ Kerling-lès-Sierck (57361)

☐ Kerprich-aux-Bois (57362)

☐ Kirsch-lès-Sierck (57364)

☐ Kirschnaumen (57365)

☐ Kirviller (57366)

☐ Klang (57367)

☐ Knutange (57368)

☐ Kœnigsmacker (57370)

☐ Kuntzig (57372)

☐ Lachambre (57373)

☐ Lafrimbolle (57374)

☐ Lagarde (57375)

☐ Lambach (57376)

☐ Landange (57377)

☐ Landroff (57379)

☐ Laneuveville-en-Saulnois (57381)

☐ Laneuveville-lès-Lorquin (57380)

☐ Langatte (57382)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Languimberg (57383)

☐ Laning (57384)

☐ Laquenexy (57385)

☐ Laudrefang (57386)

☐ Laumesfeld (57387)

☐ Launstroff (57388)

☐ Lelling (57389)

☐ Lemberg (57390)

☐ Lemoncourt (57391)

☐ Lemud (57392)

☐ Lengelsheim (57393)

☐ Léning (57394)

☐ Lesse (57395)

☐ Lessy (57396)

☐ Ley (57397)

☐ Leyviller (57398)

☐ Lezey (57399)

☐ Lhor (57410)

☐ Lidrezing (57401)

☐ Liederschiedt (57402)

☐ Liéhon (57403)

☐ Lindre-Basse (57404)

☐ Lindre-Haute (57405)

☐ Liocourt (57406)

☐ Lixheim (57407)

☐ Lixing-lès-Rouhling (57408)

☐ Lixing-lès-Saint-Avoid (57409)

☐ Lommerange (57411)

☐ Longeville-lès-Metz (57412)

☐ Longeville-lès-Saint-Avoid (57413)

☐ Lorquin (57414)

☐ Lorry-lès-Metz (57415)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Lorry-Mardigny (57416)

☐ Lostroff (57417)

☐ Loudrefing (57418)

☐ Loupershouse (57419)

☐ Loutzviller (57421)

☐ Louvigny (57422)

☐ Lubécourt (57423)

☐ Lucy (57424)

☐ Luppy (57425)

☐ Luttange (57426)

☐ Lutzelbourg (57427)

☐ Macheren (57428)

☐ Mainvillers (57430)

☐ Maizeroy (57431)

☐ Maizières-lès-Metz (57433)

☐ Maizières-lès-Vic (57434)

☐ Malaucourt-sur-Seille (57436)

☐ Malling (57437)

☐ Malroy (57438)

☐ Manderen-Ritzing (57439)

☐ Manhoué (57440)

☐ Manom (57441)

☐ Many (57442)

☐ Marange-Silvange (57443)

☐ Marange-Zondrange (57444)

☐ Marieulles (57445)

☐ Marimont-lès-Bénestroff (57446)

☐ Marly (57447)

☐ Marsal (57448)

☐ Marsilly (57449)

☐ Marthille (57451)

☐ La Maxe (57452)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Maxstadt (57453)

☐ Mécleuves (57454)

☐ Mégange (57455)

☐ Meisenthal (57456)

☐ Menskirch (57457)

☐ Merschweiller (57459)

☐ Merten (57460)

☐ Métairies-Saint-Quirin (57461)

☐ Metting (57462)

☐ Metz (57463)

☐ Metzeresche (57464)

☐ Metzervisse (57465)

☐ Metzing (57466)

☐ Mey (57467)

☐ Mittelbronn (57468)

☐ Mittersheim (57469)

☐ Molring (57470)

☐ Momerstroff (57471)

☐ Moncheux (57472)

☐ Moncourt (57473)

☐ Mondelange (57474)

☐ Mondorff (57475)

☐ Monneren (57476)

☐ Montbronn (57477)

☐ Montdidier (57478)

☐ Montenach (57479)

☐ Montigny-lès-Metz (57480)

☐ Montois-la-Montagne (57481)

☐ Morhange (57483)

☐ Morsbach (57484)

☐ Morville-lès-Vic (57485)

☐ Morville-sur-Nied (57486)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Moulins-les-Metz (57487)

☐ Moussey (57488)

☐ Mouterhouse (57489)

☐ Moyenvic (57490)

☐ Moyeuvre-Grande (57491)

☐ Moyeuvre-Petite (57492)

☐ Mulcey (57493)

☐ Munster (57494)

☐ Narbéfontaine (57495)

☐ Nébing (57496)

☐ Nelling (57497)

☐ Neufchef (57498)

☐ Neufgrange (57499)

☐ Neufmoulins (57500)

☐ Neufvillage (57501)

☐ Neunkirchen-lès-Bouzonville (57502)

☐ Niderhoff (57504)

☐ Niderviller (57505)

☐ Niederstinzel (57506)

☐ Niedervisse (57507)

☐ Nilvange (57508)

☐ Nitting (57509)

☐ Noisseville (57510)

☐ Norroy-le-Veneur (57511)

☐ Nouilly (57512)

☐ Nousseviller-lès-Bitche (57513)

☐ Nousseviller-Saint-Nabor (57514)

☐ Novéant-sur-Moselle (57515)

☐ Oberdorff (57516)

☐ Obergailbach (57517)

☐ Oberstinzel (57518)

☐ Obervisse (57519)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Obreck (57520)

☐ Œting (57521)

☐ Ogy-Montoy-Flanville (57482)

☐ Ommeray (57524)

☐ Oriocourt (57525)

☐ Ormersviller (57526)

☐ Orny (57527)

☐ Oron (57528)

☐ Ottange (57529)

☐ Ottonville (57530)

☐ Oudrenne (57531)

☐ Pagny-lès-Goin (57532)

☐ Pange (57533)

☐ Peltre (57534)

☐ Petit-Réderching (57535)

☐ Petit-Tenquin (57536)

☐ Petite-Rosselle (57537)

☐ Pettoncourt (57538)

☐ Pévange (57539)

☐ Phalsbourg (57540)

☐ Philippsbourg (57541)

☐ Piblange (57542)

☐ Pierrevillers (57543)

☐ Plaine-de-Walsch (57544)

☐ Plappeville (57545)

☐ Plesnois (57546)

☐ Pommérieux (57547)

☐ Pontoy (57548)

☐ Pontpierre (57549)

☐ Porcelette (57550)

☐ Postroff (57551)

☐ Pouilly (57552)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Pournoy-la-Chétive (57553)

☐ Pournoy-la-Grasse (57554)

☐ Prévocourt (57555)

☐ Puttelange-aux-Lacs (57556)

☐ Puttelange-lès-Thionville (57557)

☐ Puttigny (57558)

☐ Puzieux (57559)

☐ Racrange (57560)

☐ Rahling (57561)

☐ Ranguieux (57562)

☐ Raville (57563)

☐ Réchicourt-le-Château (57564)

☐ Rédange (57565)

☐ Réding (57566)

☐ Rémelfang (57567)

☐ Rémelfing (57568)

☐ Rémeling (57569)

☐ Rémering (57570)

☐ Rémering-lès-Puttelange (57571)

☐ Rémillly (57572)

☐ Réning (57573)

☐ Retonfey (57575)

☐ Rettel (57576)

☐ Reyersviller (57577)

☐ Rezonville-Vionville (57578)

☐ Rhodes (57579)

☐ Riche (57580)

☐ Richeling (57581)

☐ Richemont (57582)

☐ Richeval (57583)

☐ Rimling (57584)

☐ Rochonvillers (57586)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Rodalbe (57587)

☐ Rodemack (57588)

☐ Rohrbach-lès-Bitche (57589)

☐ Rolbing (57590)

☐ Rombas (57591)

☐ Romelfing (57592)

☐ Roncourt (57593)

☐ Roppeviller (57594)

☐ Rorbach-lès-Dieuze (57595)

☐ Rosbruck (57596)

☐ Rosselange (57597)

☐ Rouhling (57598)

☐ Roupeldange (57599)

☐ Roussy-le-Village (57600)

☐ Rozérieulles (57601)

☐ Rurange-lès-Thionville (57602)

☐ Russange (57603)

☐ Rustroff (57604)

☐ Sailly-Achâtel (57605)

☐ Saint-Avoid (57606)

☐ Saint-Epvre (57609)

☐ Saint-François-Lacroix (57610)

☐ Saint-Georges (57611)

☐ Saint-Hubert (57612)

☐ Saint-Jean-de-Bassel (57613)

☐ Saint-Jean-Kourtzerode (57614)

☐ Saint-Jean-Rohrbach (57615)

☐ Saint-Julien-lès-Metz (57616)

☐ Saint-Jure (57617)

☐ Saint-Louis (57618)

☐ Saint-Louis-lès-Bitche (57619)

☐ Saint-Médard (57621)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Saint-Privat-la-Montagne (57622)

☐ Saint-Quirin (57623)

☐ Sainte-Barbe (57607)

☐ Sainte-Marie-aux-Chênes (57620)

☐ Sainte-Ruffine (57624)

☐ Salonnès (57625)

☐ Sanry-lès-Vigy (57626)

☐ Sanry-sur-Nied (57627)

☐ Sarralbe (57628)

☐ Sarraltroff (57629)

☐ Sarrebourg (57630)

☐ Sarreguemines (57631)

☐ Sarreinsming (57633)

☐ Saulny (57634)

☐ Schalbach (57635)

☐ Schmittviller (57636)

☐ Schneckenbusch (57637)

☐ Schœneck (57638)

☐ Schorbach (57639)

☐ Schwerdorff (57640)

☐ Schweyen (57641)

☐ Scy-Chazelles (57642)

☐ Secourt (57643)

☐ Seingbouse (57644)

☐ Semécourt (57645)

☐ Serémange-Erzange (57647)

☐ Servigny-lès-Raville (57648)

☐ Servigny-lès-Sainte-Barbe (57649)

☐ Sierck-les-Bains (57650)

☐ Siersthal (57651)

☐ Sillegny (57652)

☐ Silly-en-Saulnois (57653)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Silly-sur-Nied (57654)

☐ Solgne (57655)

☐ Sorbey (57656)

☐ Sotzeling (57657)

☐ Soucht (57658)

☐ Spicheren (57659)

☐ Stiring-Wendel (57660)

☐ Stuckange (57767)

☐ Sturzelbronn (57661)

☐ Suisse (57662)

☐ Talange (57663)

☐ Tarquimpol (57664)

☐ Tenteling (57665)

☐ Terville (57666)

☐ Téterchen (57667)

☐ Teting-sur-Nied (57668)

☐ Théding (57669)

☐ Thicourt (57670)

☐ Thimonville (57671)

☐ Thionville (57672)

☐ Thonville (57673)

☐ Tincry (57674)

☐ Torcheville (57675)

☐ Tragny (57676)

☐ Trémery (57677)

☐ Tressange (57678)

☐ Tritteling-Redlach (57679)

☐ Troisfontaines (57680)

☐ Tromborn (57681)

☐ Turquestein-Blancrupt (57682)

☐ Uckange (57683)

☐ Vahl-Ebersing (57684)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

- ☐ Vahl-lès-Benestroff (57685)
- ☐ Vahl-lès-Faulquemont (57686)
- ☐ Val-de-Bride (57270)
- ☐ Le Val-de-Guéblange (57267)
- ☐ Vallerange (57687)
- ☐ Valmestroff (57689)
- ☐ Valmont (57690)
- ☐ Valmunster (57691)
- ☐ Vannecourt (57692)
- ☐ Vantoux (57693)
- ☐ Vany (57694)
- ☐ Varize-Vaudoncourt (57695)
- ☐ Varsberg (57696)
- ☐ Vasperviller (57697)
- ☐ Vatimont (57698)
- ☐ Vaudrechting (57700)
- ☐ Vaux (57701)
- ☐ Vaxy (57702)
- ☐ Veckersviller (57703)
- ☐ Veckring (57704)
- ☐ Velving (57705)
- ☐ Vergaville (57706)
- ☐ Vernéville (57707)
- ☐ Verny (57708)
- ☐ Vescheim (57709)
- ☐ Vibersviller (57711)
- ☐ Vic-sur-Seille (57712)
- ☐ Vieux-Lixheim (57713)
- ☐ Vigny (57715)
- ☐ Vigy (57716)
- ☐ Viller (57717)
- ☐ Villers-Stoncourt (57718)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

- ☐ Villers-sur-Nied (57719)
- ☐ Villing (57720)
- ☐ Vilsberg (57721)
- ☐ Virming (57723)
- ☐ Vitry-sur-Orne (57724)
- ☐ Vittersbourg (57725)
- ☐ Vittoncourt (57726)
- ☐ Viviers (57727)
- ☐ Voelfling-lès-Bouzonville (57749)
- ☐ Voimhaut (57728)
- ☐ Volmerange-lès-Boulay (57730)
- ☐ Volmerange-les-Mines (57731)
- ☐ Volmunster (57732)
- ☐ Volstroff (57733)
- ☐ Voyer (57734)
- ☐ Vry (57736)
- ☐ Vulmont (57737)
- ☐ Waldhouse (57738)
- ☐ Waldweistroff (57739)
- ☐ Waldwisse (57740)
- ☐ Walschbronn (57741)
- ☐ Walscheid (57742)
- ☐ Waltembourg (57743)
- ☐ Wiesviller (57745)
- ☐ Willerwald (57746)
- ☐ Wintersbourg (57747)
- ☐ Wittring (57748)
- ☐ Wœlfing-lès-Sarreguemines (57750)
- ☐ Woippy (57751)
- ☐ Woustviller (57752)
- ☐ Wuisse (57753)
- ☐ Xanrey (57754)

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

☐ Xocourt (57755)

☐ Xouaxange (57756)

☐ Yutz (57757)

☐ Zarbeling (57759)

☐ Zetting (57760)

☐ Zilling (57761)

☐ Zimming (57762)

☐ Zommange (57763)

☐ Zoufftgen (57764)

VOTRE SITUATION

Disposez-vous d'un titre de séjour périmé ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR TOUTES DEMANDES

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif d'état civil

Une copie intégrale d'acte de naissance

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de nationalité

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou
quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte
d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus
à jour.

**Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du
titre.**

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Éléments complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Toutes pièces complémentaires que vous souhaitez joindre à votre dossier.

CONTRAT D'ENGAGEMENT A RESPECTER LES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Qu'est-ce que le contrat d'engagement à respecter les principes de la République ?

Le contrat d'engagement à respecter les principes de la République est un acte qui concerne tout étranger qui sollicite un document de séjour. En le signant, il s'oblige à ne pas enfreindre l'un ou plusieurs des principes qui constituent le socle de la République et garantit la cohésion de la société française.

L'engagement de l'étranger a une portée concrète sur son droit au séjour, c'est-à-dire que la signature du contrat est indispensable pour toute demande de document de séjour, en première demande et en renouvellement, et que le respect des principes de la République est vérifié durant toute la durée de présence en France.

Nous vous présentons les informations à connaître.

A ne pas confondre avec le contrat d'intégration républicaine qui est un contrat conclu entre l'État français et vous, par lequel vous vous engagez à suivre avec sérieux et assiduité les formations qui vous sont demandées.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

J'ai pris connaissance du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Principe et cadre juridique

Le Préfet de la Moselle collecte et traite les données personnelles des usagers dans le cadre de la démarche simplifiée "Première demande et demande de renouvellement d'un titre de séjour (non traitée sur l'ANEF) " et dans le respect des réglementations européennes et françaises qui lui sont applicables;

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi informatique et libertés »), modifiée.

- Responsable du traitement

Le responsable du traitement est le Préfet de la Moselle.

- Les finalités du traitement

Le traitement a pour finalité de recenser toutes les premières demandes et demandes de renouvellement d'un titre de séjour (non traitées sur l'ANEF) relevant de la préfecture de la Moselle dans un outil unique.

- La base juridique du traitement

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relève de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le préfet de la Moselle (RGPD – article 6(1)e).

- Les personnes concernées

Les personnes concernées par le présent traitement sont les usagers de la préfecture de la Moselle.

- Les données collectées

Les données collectées sont : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, nationalité, numéro étranger.

- Origine des données personnelles collectées

Les données personnelles sont collectées directement auprès de l'utilisateur, lorsque celui-ci remplit le formulaire sur le site demarches-simplifiees.fr.

- Caractère obligatoire du recueil des données

Les Champs suivis d'un astérisque (*) sont nécessaires au traitement et au suivi des demandes.

En cas de non fourniture par l'utilisateur de ces données, la préfecture de la Moselle ne sera pas en mesure de traiter sa demande.

- Les destinataires des données

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

• les agents de la préfecture de la Moselle affectés à la direction de l'immigration et de l'intégration.

Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par la DINUM n'est effectué que sur la base d'instructions documentées de l'Administration ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle la DINUM est soumise et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

- Prise de décision automatisée

Le traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée.

- La durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées 12 mois et sont ensuite supprimées.

- Sécurité des données

Les données personnelles recueillies sont traitées selon des protocoles sécurisés, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE).

- Droits des personnes

Conformément au cadre juridique en vigueur, les usagers disposent des droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles.

Conformément à l'article 21 du RGPD, les usagers ont le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données les concernant, en justifiant de raisons tenant à leur situation particulière. Ce droit s'exerce de la même manière.

- Réclamation

Ce traitement de données à caractère personnel est contrôlé par le délégué à la protection des données du ministère de l'Intérieur

Délégué ministériel à la protection des données – ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Pour toute réclamation, les usagers peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

• en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

• ou par écrit : CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

ENGAGEMENTS

J'atteste avoir une maîtrise orale (au moins élémentaire) de la langue française

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie sur l'honneur que les informations figurant sur ce questionnaire sont exactes et je m'engage à en justifier

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie sur l'honneur ne pas avoir déposé la même demande dans un autre département

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie sur l'honneur ne pas vivre en état de polygamie en France dans le cas où j'ai la nationalité d'un pays autorisant cette pratique

A compléter si vous êtes un homme et si le pays dont vous avez la nationalité autorise la polygamie, soit notamment : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Brunei, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Gabon, Gambie, Guinée Équatoriale,

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de séjour

Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Mali,

Maroc, Mauritanie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri-Lanka, Swaziland, Syrie,

Tanzanie, Tchad, Togo.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Toute information renseignée de manière incomplète ou erronée est susceptible de compromettre l'instruction de la demande

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

JUSTIFICATIF A FOURNIR PAR REFERENCES DE TITRES

Liste des pièces à fournir pour compléter votre demande

<https://www.moselle.gouv.fr/Demarches/Demarches-de-l-etranger-en-France/Liste-des-pieces-justificatives>

Information importante

L'étranger qui sollicite la délivrance d'un titre de séjour doit présenter à l'appui de sa demande, les pièces justificatives dont la liste est fixée par arrêté annexé au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) - article R.431-11.

Arrêté du 4 mai 2022 fixant la liste des pièces justificatives exigées pour la délivrance des titres de séjour prévus par le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Information : Tout dossier ne comportant pas l'ensemble des pièces requises sera clôturé et ne fera l'objet d'aucune instruction.

Carte de résident de longue durée – UE : 5 ans de présence régulière (1ère demande)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 5 ans

(titres de séjour et récépissés de renouvellement, certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).

Pour le titulaire d'une « carte bleue européenne » (CBE), une partie de ces 5 ans peut avoir lieu sur le territoire d'un autre Etat

membre de l'UE mais les 2 années de séjour précédent la demande de délivrance de la carte de résident doit être effectuée

en France ; si vous êtes réfugié ou titulaire de la protection subsidiaire, le calcul de la durée de 5 ans commence à la date du

dépôt de la demande d'asile

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de ressources

Justificatifs des ressources du demandeur ou de celles du couple si mariés (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), qui doivent être suffisantes, stables et régulières sur les 5 dernières années (bulletins de paie, avis d'imposition, attestation de versement de pension, contrat de travail, attestation bancaire, revenus fonciers, etc.). Pour le titulaire de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) : justificatifs attestant de la qualité d'allocataire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif d'assurance-maladie

Attestation d'assurance-maladie.

Vous pouvez vous rendre sur votre compte AMELI en suivant le lien suivant :

<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/votre-compte-ameli>

Carte de résident : comment justifier de votre connaissance du français ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34501>

Information importante

Si vous faites une 1ère demande de carte de résident, vous devez prouver que votre maîtrise du français est supérieure ou égale au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe, sauf si vous avez plus de 65 ans.

Le niveau A2 correspond notamment :

À la compréhension de phrases isolées et d'expressions courantes dans les domaines du quotidien

À l'échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers

Information du 31 mai 2023 relative au niveau de connaissance de la langue française requis pour la délivrance d'une carte de résident ou d'une carte de "résident de longue durée - UE"

https://media.interieur.gouv.fr/bomi/BOMI2023-6-1/textes/D00_20230531_IOMV2314625J.pdf

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs du niveau de langue requis : A2

Carte de résident pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo : 3 ans de présence régulière en France avec certaines cartes de séjour (1ère demande)

Article 11 des accords, sauf Cameroun : article 12

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 3 ans

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de ressources

Justificatifs des ressources du demandeur ou de celles du couple si mariés (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), qui doivent être suffisantes, stables et régulières sur les 3 dernières années (bulletins de paie, avis d'imposition, attestation de versement de pension, contrat de travail, attestation bancaire, revenus fonciers, etc.) ; Pour le titulaire de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) : justificatifs attestant de la qualité d'allocataire.

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de séjour
Carte de résident : comment justifier de votre connaissance du français ?
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34501>

Information importante

Si vous faites une 1ère demande de carte de résident, vous devez prouver que votre maîtrise du français est supérieure ou égale au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe, sauf si vous avez plus de 65 ans.

Le niveau A2 correspond notamment :

À la compréhension de phrases isolées et d'expressions courantes dans les domaines du quotidien

À l'échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers

Information du 31 mai 2023 relative au niveau de connaissance de la langue française requis pour la délivrance d'une carte de résident ou d'une carte de "résident de longue durée - UE"

https://media.interieur.gouv.fr/bomi/BOMI2023-6-1/textes/D00_20230531_IOMV2314625J.pdf

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs du niveau de langue requis : A2

Carte de résident pour les ressortissants marocains : 3 ans de présence régulière en France avec la carte de séjour « salarié » (1ère demande)

(art. 3 de l'accord franco-marocain du 9 octobre 1987)

3 ans de présence régulière en France avec la carte de séjour « salarié »

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de 3 ans de séjour ininterrompu en France

Certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de ressources propres

(exclusion des prestations sociales ou allocation)

Ressources suffisantes (au moins égales au niveau du

SMIC), stables et régulières sur les 3 dernières années : bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de

pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres justificatifs de l'intention de s'établir durablement

Contrat de travail, tout autre document...

Carte de résident : comment justifier de votre connaissance du français ?
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34501>

Information importante

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de séjour
Si vous faites une 1ère demande de carte de résident, vous devez prouver que votre maîtrise du français est supérieure ou égale au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe, sauf si vous avez plus de 65 ans.

Le niveau A2 correspond notamment :

À la compréhension de phrases isolées et d'expressions courantes dans les domaines du quotidien

À l'échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers

Information du 31 mai 2023 relative au niveau de connaissance de la langue française requis pour la délivrance d'une carte de résident ou d'une carte de "résident de longue durée - UE"

https://media.interieur.gouv.fr/bomi/BOMI2023-6-1/textes/D00_20230531_IOMV2314625J.pdf

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs du niveau de langue requis : A2

Carte de résident pour les ressortissants tunisiens : 3 ans de présence régulière en France (1ère demande)

Article 3 de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de 3 ans de séjour ininterrompu en France

Certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de ressources propres

- exclusion des prestations sociales ou allocation)

- ressources suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC)

- ressources stables et régulières sur les 3 dernières années : bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de

pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres justificatifs de l'intention de s'établir durablement

(facultatif et uniquement pour les ressortissants de Tunisie n'ayant

pas été titulaires d'une carte de séjour portant la mention « salarié ») : liens familiaux ou titre de propriété d'un logement ou certificats de scolarité en France des enfants, etc.

Carte de résident : comment justifier de votre connaissance du français ?

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34501>

Information importante

Si vous faites une 1ère demande de carte de résident, vous devez prouver que votre maîtrise du français est supérieure ou égale au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe, sauf si vous avez plus de 65 ans

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de séjour de 10 ans.

Le niveau A2 correspond notamment :

À la compréhension de phrases isolées et d'expressions courantes dans les domaines du quotidien

À l'échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers

Information du 31 mai 2023 relative au niveau de connaissance de la langue française requis pour la délivrance d'une carte de résident ou d'une carte de "résident de longue durée - UE"

https://media.interieur.gouv.fr/bomi/BOMI2023-6-1/textes/D00_20230531_IOMV2314625J.pdf

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs du niveau de langue requis : A2

Carte de séjour ou certificat de résidence de 10 ans pour algériens - Retraité (1ère demande)

Article L. 426-8 du CESEDA et article 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de la résidence habituelle hors de France

Quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz et certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence habituelle.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si le demandeur est marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.

A compléter si vous êtes un homme et si le pays dont vous avez la nationalité autorise la polygamie, soit notamment : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Brunei, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Gabon, Gambie, Guinée Équatoriale, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri-Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Togo.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de la résidence régulière en France.

Sous couvert d'une des cartes de séjour suivantes :

- toutes nationalités : carte de résident de 3, 5 ou 10 ans ;
- ressortissants algériens : uniquement certificat de résidence de 10 ans.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse

(en droit propre ou en réversion) : dernier avis de paiement émanant de la caisse de retraite (sont exclues les retraites complémentaires type ARRCO)

Carte de séjour ou certificat de résidence de 10 ans pour algériens - Conjoint de retraité (1ère demande)

Article L.426-9 du CESEDA et article 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de la résidence habituelle hors de France

Quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz et certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence habituelle.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si le demandeur est marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.

A compléter si vous êtes un homme et si le pays dont vous avez la nationalité autorise la polygamie, soit notamment : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Brunei, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats Arabes Unis, Gabon, Gambie, Guinée Équatoriale, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri-Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Togo.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif du statut de « retraité » du conjoint

Copie de la carte de séjour « retraité » ou du certificat de résidence « retraité » du conjoint.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de la résidence régulière en France avec son conjoint

Copie de l'ancienne carte de séjour, quelle qu'en soit sa durée de validité.

Certificat de résidence pour Algérien d'1 an Immigration familiale

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Certificat médical

A remettre au moment de la remise du titre, pour les demandeurs de certificat de résidence algérien en qualité de « salarié » ou « profession commerciale, industrielle ou artisanale » (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour en France).

Pièces à joindre en cas de renouvellement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de séjour régulier

Carte de séjour en cours de validité.

Si vous cumulez 10 ans de résidence habituelle en France (15 ans pour les étudiants)

Article 6 alinéa 1 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de résidence habituelle depuis plus de 10 ans ou 15 ans si le demandeur a séjourné en qualité d'étudiant

Documents administratifs ou privés attestant de la présence en France au cours des 10 ou 15 dernières années précédant la demande de titre (un justificatif probant par semestre pour chacune des années de séjour en France) : avis d'imposition,

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de s

courriers ou documents émis par une administration, bulletins scolaires, relevés CNAV, attestations AME, bulletins de salaire, certificats médicaux, factures, documents personnels, attestations de proches ...

Si vous êtes conjoint de Français

Article 6 alinéa 2 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de mariage

Copie intégrale de l'acte de mariage (si mariage célébré à l'étranger, transcription sur les registres de l'état civil français).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Nationalité du conjoint

Carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.

Si vous êtes conjoint de « scientifique »

Article 6 alinéa 3 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Certificat de résidence pour Algérien du conjoint portant la mention « scientifique » (ou récépissé de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée en même temps)

Si vous êtes parent d'enfant français

Article 6 alinéa 4 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Preuve de la résidence en France de l'enfant

Certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Nationalité française de l'enfant

Carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Lien de filiation avec l'enfant français

Extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance mentionnant le lien de filiation de moins de 6 mois.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autres documents

Preuve de l'autorité parentale – même partielle – sur l'enfant.

Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), etc.

Si vous avez des liens personnels et familiaux en France

Article 6 alinéa 5 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de séjour

☐ Justificatifs récents de la présence de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France

- liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation ; copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 6 mois... ;
- liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle... ;
- liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, attestations de participation à la vie locale ou associative...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille

Copie de la carte de séjour ou de la carte nationale d'identité.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs du maintien de relations continues avec les membres de la famille installés en France

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de l'ancienneté du séjour habituel depuis l'entrée en France du demandeur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine

Tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger.

Certificat de résidence pour Algérien de 10 ans (1ère demande)

Si vous êtes titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Article 7 bis c de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de régularité du séjour

Visa de long séjour en cours de validité ou carte de séjour en cours de validité.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Attestation délivrée par l'organisme français versant la rente et précisant le taux d'incapacité permanente ou d'indemnisation, qui doit être égal ou supérieur à 20 %.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pour les ayants-droits, justificatifs de perception d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle

Attestation délivrée par l'organisme français versant la rente.

Vous justifiez de 3 années de séjour régulier

Article 7 et 7 bis de l'accord du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de 3 ans de séjour régulier ininterrompu en France

Photocopies lisibles des certificats de résidence obtenus au

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de séjour
cours des 3 dernières années, (la dernière carte de séjour obtenue doit porter l'une des mentions suivantes : salarié, visiteur, commerçant, artisan, vie privée et familiale pour les Algériens entrés par RF, travailleur temporaire, scientifique, profession artistique et culturelle).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de moyens d'existence sur les 3 années précédant la demande

Attestation bancaires, bulletins de salaire, avis d'imposition, et/ou tous autres éléments démontrant le caractère régulier et suffisant des ressources atteignant au moins le montant du SMIC, prise en charge financière par un tiers.
(NB : possibilités d'assouplissement : prise en compte du logement déjà acquis ou gratuit, des prestations sociales, de l'AAH).

Vous justifiez d'une résidence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans

Article 7 bis e de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de présence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans

Certificats de scolarité, bulletins scolaires, certificats médicaux ; et après 16 ans bulletins salaire, attestations stages ou formation...

Vous justifiez de 10 ans de présence régulière en France (sauf étudiants)

Article 7 bis f de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de résidence régulière pendant les 10 années

Précision : 10 années précédant immédiatement la demande : copies lisibles des titres de séjour (certificats de résidence, autorisations provisoires de séjour, récépissés, etc.).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Si l'intéressé est titulaire d'un certificat de résidence étudiant

Copies lisibles du ou des cartes de séjour portant une autre mention qu'étudiant obtenus pendant la période des 10 ans précédant la demande.

Vous justifiez de 5 ans de séjour régulier sous couvert d'un certificat de résidence « vie privée et familiale »

Article 7 bis h de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatifs de résidence sur les 5 années précédant la demande

Copies des 5 certificats de résidence portant la mention «vie privée et familiale».

Etranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors (première demande à la majorité)

Article L. 423- 21 du CESEDA

Dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire ou s'il entre dans les prévisions de l'article L. 421-35, l'étranger qui justifie par tout moyen avoir résidé habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de treize ans avec au moins un de ses parents se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an. La condition prévue à l'article L. 412-1 n'est pas opposable.
Pour l'application du premier alinéa, la filiation s'entend de la filiation légalement établie, y compris en vertu d'une décision d'adoption, sous réserve de la vérification par le

PREFECTURE DE LA MOSELLE : Première demande et demande de renouvellement d'un titre de séjour
ministère public de la régularité de cette décision lorsqu'elle a été prononcée à l'étranger.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans

Inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, documents administratifs.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre).

En cas de renouvellement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Justificatifs de présence continue en France depuis l'entrée : le séjour doit être justifié par au moins un document pour chaque année émanant d'une administration publique (service social, établissement scolaire...).

Carte de séjour "vie privée et familiale" (renouvellement)

Liens personnels et familiaux (article L. 423-23 du CESEDA)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Justificatifs récents du maintien des liens matrimoniaux en France depuis la délivrance du titre de séjour précédent (extrait d'acte de mariage, copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 3 mois...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Justificatifs récents de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France

(conjoint, enfants, concubin ou partenaire pacsé)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Justificatifs des conditions d'existence

(revenus, salaires, relevés bancaire)